



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 001-210101739-20241218-2024_203_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de réaménagement des locaux du personnel de la piscine municipale de Gex / Entreprises SBA et JURALP ECO / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de réaménagement des locaux du personnel de la piscine municipale de Gex ; que cette consultation comporte 2 lots : lot 2 « carrelage », lot 3 « plomberie électricité »,

CONSIDÉRANT qu'une consultation par mail a été réalisée par le maître d'œuvre pour le réaménagement des locaux du personnel de la piscine municipale de Gex le 02/12/2024 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13/12/2024 ; que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre ; qu'il propose de retenir les offres :

- de l'entreprise SBA concernant le lot 2 « carrelage » pour un montant de 4 086€ HT soit 4 903,20€ TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- de l'entreprise JURALP ECO concernant le lot 3 « plomberie et électricité » pour un montant de 13 620€ HT soit 16 344€ TTC, offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 17 706 € HT, soit 21 247,20 € TTC, concernant les travaux de réaménagement des locaux du personnel de la piscine municipale de Gex :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
2	Carrelage	Entreprise SBA	4 086€
3	Plomberie électricité	Entreprise JURALP ECO	13 620€
TOTAL			17 706€

 **DE SIGNER** les dits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20241218-2024_203_DEC-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 décembre 2024.

L'adjoint au Maire,
Christian PELLÉ



L'adjoint au Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 décembre 2024.